

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°6

OBJET : Marché de maintenance et de travaux Eclairage Public

Monsieur le Président indique qu'au 31 décembre 2023, 51 communes, totalisant près de 4 800 points lumineux et 250 armoires de commande, ont adhéré au service de prestations de maintenance d'éclairage public proposé par le SIED 70. Afin de réaliser cette maintenance, le syndicat a conclu un marché avec plusieurs entreprises.

Ce marché, notifié le 5 avril 2023, a été conçu de manière forfaitaire pour les prestations correctives, compte tenu de l'absence de connaissance des parcs des communes adhérentes et à venir. Il comportait 18 lots géographiques pour favoriser notamment les réponses d'artisans locaux.

Compte tenu du faible nombre de réponses d'entreprises locales d'une part et du bon état général des luminaires pris en charge par le SIED 70 d'autre part, ce marché n'a pas été reconduit par courrier aux titulaires en date du 22 décembre dernier.

Il propose au Bureau syndical de procéder à une nouvelle consultation selon les modalités suivantes:

- Accord-cadre mono attributaire à bons de commande (sans marchés subséquents) de 1 an ferme + 2 fois 1 an, tacitement reconductible (modalité inchangée) ;
- Travaux de maintenance corrective à l'acte et non plus au forfait ;
- 6 lots géographiques pour optimiser et équilibrer le volume de chaque lot, au lieu de 18 ;
- Au maximum, 2 lots seront attribués par candidat, au lieu de 4.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB6BU170

Critères de sélection (pondération inchangée)

- valeur technique 30 % ;
- valeur environnementale 10 % ;
- prix 60 % (Bordereau des Prix Unitaires prérempli et non plus vierge). Les offres étant appréciées sur la base de coefficients multiplicateurs remis par les candidats pour chaque chapitre du bordereau des prix.

Les prix relatifs aux travaux seront actualisés mensuellement, à la commande, sans terme fixe, sur la base des indices Insee :

- TP12b - Eclairage public - Travaux d'installation

$$K1 = (TP12b(n-3) / TP12bo)$$

Les prix relatifs aux prestations de maintenance seront actualisés trimestriellement, à la commande, sans terme fixe, sur la base des indices Insee :

- TP12c - Eclairage public - Travaux de maintenance

$$K2 = (TP12c(n-3) / TP12co)$$

Facturation par décompte mensuel des prestations de maintenance à l'acte suivant les attestations du service fait à l'occasion de chaque prestation de maintenance exécutée, via le logiciel de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) ou suivant l'avancement et les avis de fin de travaux de rénovation.

Facturation trimestrielle des prestations de maintenance forfaitaire.

Fourniture du matériel par le SIED 70 (horloges, luminaires neufs, mâts, ...).

Délais d'intervention inchangés :

Points lumineux isolés (de 1 à 3 points)	Rue ou quartier (à partir de 4 points consécutifs)	Interventions d'urgences
Rétablissement dans un délai de 15 jours	Rétablissement dans un délai de 4 jours	Intervention dans un délai de 4 heures

Pénalités inchangées :

Maintenance curative : 100 € / jours de retard.

Intervention urgente : 50 € / heures de retard.

Maintenance préventive : Forfait 500 €.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de la signature des accords-cadres avec les entreprises que la Commission d'Appel d'Offres aura retenues.

PJ : Dossier de Consultation des Entreprises

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB6BU170